

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 589

18 août 2000

**SOMMAIRE**

(The) Alger American Asset Growth Fund, Sicav, Luxembourg	page 28248
Almo S.A., Kehlen	28271
Altus Consulting S.A., Esch-sur-Alzette	28271
IVB, S.à r.l., Mertert	28256
Jacob S.C.l., Heffingen	28259
Locarest, S.à r.l., Fentange	28241, 28242
Marbrerie Bertrand, S.à r.l., Munsbach	28226
MDB Fund, Sicav, Luxembourg	28226
Mechanical and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg	28228
Mercapital Wireless S.A., Luxembourg	28229, 28230
Miu Miu S.A., Luxembourg	28228
Mondadori International S.A., Luxembourg	28229
Mondial Forni International S.A., Luxembourg	28231
Moribe S.A.H., Luxembourg	28231
Natexis Banque (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28226, 28227
Net Holding S.A., Luxembourg	28232
NGH Luxembourg S.A., Strassen	28234
Nicotel Holding S.A., Luxembourg	28230
Norvestia S.A., Luxembourg	28261
Nouvelle Luxelec S.A., Wecker	28232, 28233
Novel S.A., Luxembourg	28231
Orogen Investment S.A., Luxembourg	28233, 28234
Parvin S.A., Luxembourg	28235, 28236
Petervin S.A., Luxembourg	28241
PETTRAN, S.A. pour le Transport des Produits Pétroliers, Mertert	28267
ProLogis Japan, S.à r.l., Luxembourg	28241
ProLogis UK XI, S.à r.l., Luxembourg	28272
Regaluxe Investment S.A., Luxembourg	28234, 28235
Relley Holdings S.A., Luxembourg	28240
Royal Rome, Société Civile Particulière, Luxembourg	28242
Sacma Finance S.A., Luxembourg	28236, 28239
Savvy S.A., Wiltz	28239, 28240
Sea Print S.A., Luxembourg	28243
Simap Finance S.A., Luxembourg	28248
Siti International S.A., Luxembourg	28247
Société Européenne de Banque S.A., Luxembourg	28243
Société Européenne de Communication S.A., Bertrange	28244
Société Financière du Midi S.A., Luxembourg	28247
Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28255, 28256
Stolt Nielsen S.A., Luxembourg	28249, 28252, 28254
Sunbeam Rental S.A.	28254
Trevis Asset Management S.A., Luxembourg	28242
Unicorn, Sicav, Luxembourg	28254
Zoji La Ventures S.A. Holding, Luxembourg	28269

**MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 19.188.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2000*

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 10.000.000,- LUF, représenté par 2.000 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Bertrand Richard, cent parts parts sociales . . . . .	100
Bertrand-Rollinger M.-P., cent parts sociales . . . . .	100
Bertrand Martine, neuf cent parts sociales . . . . .	900
Bertrand Marc, neuf cent parts sociales . . . . .	900
Total: deux mille parts sociales . . . . .	2.000

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait conforme  
MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23770/514/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MDB FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 avril 2000.

*Pour MDB FUND, SICAV*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
*Banque Domiciliataire*  
Signature Signature

(23776/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 35.141.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signatures

(23788/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 35.141.

Dénomination modifiée de CREDIT NATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. en NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A. le 9 juillet 1997, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 438 du 11 août 1997.

Dénomination modifiée de BANQUE EUROPEENNE COMMERCIALE ET FINANCIÈRE S.A. en CREDIT NATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. le 14 décembre 1992, suivant acte reçu par Maître André Schwartzgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 136 du 30 mars 1993.

Constituée le 31 octobre 1990 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 458 du 8 décembre 1990, modifiée le 14 décembre 1992, suivant acte précédemment cité.

—  
*Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire tenue au siège social le 18 avril 2000*

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Présidente: Mademoiselle Evelyne Etienne, déléguée à la gestion quotidienne, demeurant à Luxembourg.

Scrutateur: Monsieur Guy Hennico, directeur à la Gestion Privée, demeurant à Hagen.

Secrétaire: Monsieur Daniel Droesbeke, directeur-adjoint à la Gestion Privée, demeurant à Dodenom.

Mademoiselle la Présidente expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert d'une liste de présence dressée et signée par les membres du bureau que les quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quarante millions d'euros (40.000.000,- EUR), sont dûment représentées;

- que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations préalables d'usage;

- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, à savoir:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'entreprises;

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;

- Affectation des résultats de l'exercice;

- Décharge aux Administrateurs en fonction le 31 décembre 1999;

- Nomination de Mademoiselle Evelyne Etienne en qualité d'Administrateur;

Mademoiselle la Présidente a abordé l'ordre du jour, et donne la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises.

Elle soumet ensuite à l'Assemblée Générale, pour examen et approbation, les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 1999.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 sont approuvés tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à EUR 3.261.677,34, lequel majoré du montant cumulé des bénéfices reportés de EUR 1.528.940,91 fait apparaître un bénéfice net à répartir de EUR 4.790.618,25.

L'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme comme suit:

- Affectation à la réserve légale selon		
Art. 23 des statuts . . . . .	EUR	163.083,87
- Versement de dividendes aux actionnaires . . . .	EUR	1.500.000,00
- Report à nouveau . . . . .	EUR	3.127.534,38

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs en fonction au 31 décembre 1999 pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

*Quatrième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat relatif aux comptes annuels au 31 décembre 1999.

*Cinquième résolution*

Nomination de Mademoiselle Evelyne Etienne en qualité d'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

D. Drosbeke    G. Hennico    E. Etienne  
Secrétaire    Scrutateur    Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23789/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.141.

Dénomination modifiée de CREDIT NATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. en NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A. le 9 juillet 1997, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil n° 438 du 11 août 1997.

Dénomination modifiée de BANQUE EUROPEENNE COMMERCIALE ET FINANCIERE S.A. en CREDIT NATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. le 14 décembre 1992, suivant acte reçu par Maître André Schwartzgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 136 du 30 mars 1993.

Constituée le 31 octobre 1990 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 458 du 8 décembre 1990, modifiée le 14 décembre 1992, suivant acte précédemment cité.

*Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 24 mars 2000*

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Présidente: Mademoiselle Evelyne Etienne, déléguée à la gestion quotidienne, demeurant à Luxembourg.

Scrutateur: Monsieur Guy Hennico, directeur à la Gestion Privée, demeurant à Hagen.

Secrétaire: Monsieur Daniel Drosbeke, directeur-adjoint à la Gestion Privée, demeurant à Dodenom.

Mademoiselle la Présidente expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert d'une liste de présence dressée et signée par les membres du bureau que les quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de quarante millions d'euros (40.000.000,- EUR), sont dûment représentées.

- que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations préalables d'usage.

- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, à savoir:

- Nomination de M. Olivier Schatz en qualité d'Administrateur

- Création d'un nouveau poste d'Administrateur.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Nomination d'Olivier Schatz en qualité d'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

*Deuxième résolution*

Création d'un nouveau poste d'Administrateur pour porter à huit (8) le nombre d'Administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 24 mars 2000.

D. Drosbeke

G. Hennico

E. Etienne

Secrétaire

Scrutateur

Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23790/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MECHANICAL AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.820.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 20 mars 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 20 mars 2000, M. Ermenigildo Polito, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina président du conseil d'administration.

*Pour MECHANICAL AND INDUSTRIAL  
DEVELOPMENT HOLDING S.A.*

*Société Anonyme*

**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.**

*Société Anonyme*

*Banque Domiciliataire*

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23777/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MIU MIU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.708.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ayant son siège social à  
Luxembourg, qui s'est tenue extraordinairement le 28 avril 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MIU MIU S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, demeurant au 19, rue de la Croix d'Or, 1204 Genève, Suisse, comme administrateur de la société, et ce avec effet immédiat, et de lui accorder pleine et entière décharge;

- de nommer Monsieur Tim van Dijk, demeurant au 5, rue Jean Schaak, L-2563 Bonnevoie, Luxembourg, comme administrateur de la société, et ce, avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires devant se tenir en l'an 2005.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

T. van Dijk.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23782/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 9.273.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 mars 2000*

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, ainsi que de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 24 mars 2000, Mme Gaby Stammel, employée privée, demeurant à Luxembourg et M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A.  
Société Anonyme

Signature                      Signature  
Un Administrateur          Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23783/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MERCAPITAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'an deux mille, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Michel Feider, employé privé, demeurant à Bofferdange, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme MERCAPITAL WIRELESS S.A., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en cours d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 28 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 avril 2000; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme MERCAPITAL WIRELESS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, libérées intégralement.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 14.000.000,- (quatorze millions d'Euros), le cas échéant par l'émission de 6.984.500 (six millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents) actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 28 mars 2000 et jusqu'à la date du 27 mars 2005 inclus, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 avril 2000 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 5.969.000,- (cinq millions neuf cent soixante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 6.000.000,- (six millions d'Euros), par l'émission de 2.984.500 (deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents) actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté qu'un actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les souscripteurs suivants:

1) MERCAPITAL SOCIEDAD DE CAPITAL INVERSION B.V., à raison de 571.000 (cinq cent soixante et onze mille) actions nouvelles, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent;

2) MONCEAU ZOLDER S.A., à raison de 103.500 (cent trois mille cinq cents) actions nouvelles, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent;

3) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (Jersey) Partners I, L.P., à raison de 579.256 (cinq cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent;

4) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (Jersey) Partners II, L.P., à raison de 487.132 (quatre cent quatre-vingt-sept mille cent trente-deux) actions nouvelles, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent;

5) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (Jersey) Partners III, L.P., à raison de 447.562 (quatre cent quarante-sept mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent;

6) MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (U.S.) Partners, L.P., à raison de 796.050 (sept cent quatre-vingt-seize mille cinquante) actions nouvelles, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent;

soit un total de 2.984.500 (deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents) parts souscrites.

V.- Que les 2.984.500 (deux millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents) actions nouvelles ont été souscrites par les sociétés prédésignées et libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société MERCAPITAL WIRELESS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 1.492.250,- (un million quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

**Version française:**

**«Art. 5. Premier paragraphe.**

Le capital social est fixé à EUR 6.000.000,- (six millions d'euros), représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

**Art. 5. Sixième paragraphe.**

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) à EUR 14.000.000,- (quatorze millions d'euros), le cas échéant par l'émission de 4.000.000 (quatre millions) d'actions de EUR 2,- (deux euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

**Version anglaise:**

**«Art. 5. First paragraph.**

The corporate capital is set at EUR 6,000,000.- (six million euros), represented by 3,000,000 (three million) shares of two euros (EUR 2.-) each.

**Art. 5. Sixth paragraph.**

The Board of Directors is authorised to increase the initial corporate capital by EUR 8,000,000.- (eight million euros) in order to raise it from EUR 6,000,000.- (six million euros) as the case may be by the issue of 4,000,000 (four million) shares of a par value of EUR 2.- (two Euros) each, having the same rights as the existing shares.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions cinq cent quarante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Feider, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 123S, fol. 84, case 1. – Reçu 2.407.888 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

J. Elvinger.

(23780/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MERCAPITAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.  
(23781/211/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NICOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.333.

*Extrait du procès-verbal du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 20 mars 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 20 mars 2000, M. Patrick Erhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23793/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.441.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 14 avril 2000*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leurs fonctions d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Pour MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23784/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**MORIBE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.586.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 20 mars 2000*

Le conseil, après lecture des lettres de démission de MM. Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil et de Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide également de nommer Monsieur Federico Franzina président du conseil.

MORIBE S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Signature

Un Administrateur

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23787/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NOVEL S.A., Société Anonyme.**

**Capital Social: LUF 1.250.000,-.**

Siège social: L-2550 Luxembourg 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 60.639.

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVEL S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R. C. Luxembourg section B 60.639.

Les fonctions du bureau de l'assemblée sont assumées par Monsieur Abdelhafid Hassaine, indépendant, demeurant à Rhodes St Genèse (Belgique).

Le bureau constate que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission et nomination du commissaire aux comptes;
2. Transfert du siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
3. Changement d'adresse de deux administrateurs.

*Première résolution*

La démission de la société ASTEC HOLDING ASSOCIATES Ltd. comme commissaire aux comptes de la société est acceptée; est nommée comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., ayant siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée prend acte du changement d'adresse des administrateurs Monsieur Abdelhafid Hassaine et de son épouse Madame Feryal Houti; la nouvelle adresse est Rhodes St Genèse/Belgique, B-1640, 195, avenue Ste Anne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, le 18 avril 2000.

*Le Président*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23797/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 26.938.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23791/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NOUVELLE LUXELEC S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.  
H. R. Luxemburg B 50.240.

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft NOUVELLE LUXELEC S.A., mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, (H. R. Luxemburg B Nummer 50.240.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 252 vom 10. Juni 1995, deren Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunden, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 8. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 18 vom 9. Januar 1998,

- am 21. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 525 vom 9. Juli 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean-Pierre Van Keymeulen, Privatbeamter, wohnhaft in Eischen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Maurice Wasterlain, Buchhalter, wohnhaft in Bouchereux-Croisy-Renondes (Frankreich).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Jean Zeimet, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Bettange/Mess.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

a.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF), um es von sechs Millionen Franken (6.000.000,- LUF) auf acht Millionen Franken (8.000.000,- LUF) zu bringen, durch die Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF), welche dieselben Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien geniessen.

b.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

c.- Entsprechende Änderung von Artikel 3 Absatz 1 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von sechs Millionen Franken (6.000.000,- LUF) auf acht Millionen Franken (8.000.000,- LUF) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Die zweitausend (2.000) neuen Aktien wurden durch die jetzigen Aktieninhaber gezeichnet, im Verhältnis der bisherigen Beteiligung am Kapital, und voll eingezahlt:

- durch Umwandlung in Kapital des vorgetragenen Gewinnes in Höhe von zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF), so wie dies dem amtierenden Notar durch Buchführungsbelege nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

*Zweiter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel drei Absatz eins der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt acht Millionen Franken (8.000.000,- LUF) und ist eingeteilt in achttausend (8.000) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- LUF).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt vierzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Van Keymeulen, M. Wasterlain, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2000, vol. 510, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Mai 2000.

J. Seckler.

(23795/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**NOUVELLE LUXELEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R. C. Luxembourg B 50.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler  
Notaire

(23796/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**OROGEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.522.

Les bilans aux 30 juin 1997, 30 juin 1998 et 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23798/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**OROGEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.522.

*Décision de l'assemblée générale extraordinaire du mardi 25 avril 2000*

- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au cours des exercices clôturés les 30 juin 1997, 30 juin 1998 et 30 juin 1999 dépassent le capital souscrit de la société.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23799/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**OROGEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 55.522.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du mardi 25 avril 2000:

- Les comptes aux 30 juin 1997, 30 juin 1998 et 30 juin 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire. Il s'agit de:
  - Monsieur Rory Charles Kerr, «Master of Laws», demeurant 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
  - Monsieur Phillip van der Westhuizen, Expert-Comptable, demeurant 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm, Grand-Duché de Luxembourg;
  - Monsieur Nick Holland, Directeur Financier de GOLD FIELDS LIMITED MINING SERVICES, 24 St Andrews, Parktown, 2193 Johannesburg, Afrique du Sud.
- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat en remplacement de KPMG AUDIT.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23800/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**NGH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 68.938.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 25 avril 2000*

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de M. David M. Martin de son mandat d'administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société.

Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

M. Richard D. Headley, Executive Vice-President, demeurant à Columbus, Ohio (Etats-Unis), est élu administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour NGH LUXEMBOURG S.A.  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23792/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**REGALUXE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 43.438.

Acte constitutif publié à la page 20503 du Mémorial C, n° 428 du 4 septembre 1995.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23817/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**REGALUXE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

**Capital Souscrit: LUF 56.250.000,-.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 43.438.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé en date du 31 décembre 1999 de:

- nommer KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l. en tant que commissaire, en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

- transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23816/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**REGALUXE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 43.438.

Acte constitutif publié à la page 20503 du Mémorial C, n° 428 du 4 septembre 1995.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(23818/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**PARVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.858.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23806/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**PARVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.858.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23805/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**PARVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.858.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23804/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**PARVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.858.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 14 avril 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PARVIN S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter . . . . . LUF 191.693,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996;

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2005.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT  
COMPANY LIMITED

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23801/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**PARVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.858.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 17 avril 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PARVIN S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter . . . . . LUF 449.352,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT  
COMPANY LIMITED  
*Administrateur*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23802/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**PARVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.858.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 20 avril 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PARVIN S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter . . . . . LUF 640.623,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT  
COMPANY LIMITED  
*Administrateur*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23803/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**SACMA FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. SACMA INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 51.780.

In the year two thousand, on the sixth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SACMA INTERNATIONAL S.A., a société anonyme holding, having its registered office at L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, trade register Luxembourg section B number 51.780, incorporated by a deed dated on July 10, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 507 of the October 4, 1995;

and whose Articles of Association have been amended by a deed on December 22, 1995, published in the Mémorial C number 138 of March 20, 1996, on September 18, 1996, published in the Mémorial C number 635 of December 7, 1996, on June 16, 1999, published in the Mémorial C number 656 of August 30, 1999, and on June 25, 1999, published in the Mémorial C number 763 of October 10, 1999.

The meeting is presided by Mr Noëlla Antoine, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 10,000 (ten thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- To change the name of the company into SACMA FINANCE S.A.
- 2.- To cancel the indication of shares par value and to convert the corporate capital and bookkeeping currency from United States dollars into euros at the current average rate.
- 3.- To increase the resulting amount in order to bring the paid in capital to the amount of EUR 10,000,000.- (ten million Euros) without issuance of new shares by transferring said amount from the carried forward profits to the paid in capital and to restore the par value of the shares at EUR 1,000.- (one thousand Euros).
- 4.- To fix the converted authorised capital at EUR 20,000,000.- (twenty million Euros) and to renew such authorisation for a period of five year after publication of the present deed.
- 5.- To change the registered office address and to fix it at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 6.- To amend articles 1 and 5 of the by-laws in order to reflect the resolution to be taken.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide unanimously what follows:

*First resolution*

The meeting decides to change the name of the company into SACMA FINANCE S.A.

*Second resolution*

The meeting decides to cancel transitorily the indication of the 10,000 (ten thousand) shares par value and to convert the corporate capital and bookkeeping currency, with effect on January 1st, 2000, from United States dollars into Euros at an average rate, being fixed at EUR 1.- = USD 0.99140.

*Third resolution*

The meeting decides to increase the resulting amount of EUR 9,914,000.- (nine million nine hundred fourteen thousand Euros) by EUR 86,000.- (eighty-six thousand Euros) in order to bring the paid in capital to the amount of EUR 10,000,000.- (ten million Euros) without issuance of new shares, by transferring said amount from the carried forward profits to the paid in capital and to restore the par value of the shares at EUR 1,000.- (one thousand Euros).

Proof of the availability of the carried forward profits to carry out such transfer has been given to the undersigned notary on hand of a recent balance sheet of the company.

*Fourth resolution*

The meeting decides to fix the converted authorised capital at EUR 20,000,000.- (twenty million Euros), to be represented by 20,000 (twenty thousand) shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each and to renew with immediate effect for a further period of five years after publication of the present deed at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations the authorisation conferred to the Board of Directors in order to increase the share capital within the limits of the authorised share capital, in the same conditions as those in force.

*Fifth resolution*

The meeting decides to change of the registered office address, to fix it at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

*Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 1 and 5 of the bylaws to read as follows:

«**Art. 1.** A Luxembourg holding joint stock corporation is governed by the present Articles of Association and the relevant laws, under the name SACMA FINANCE S.A.»

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million Euros), represented by 10,000 (ten thousand) shares having each a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros).

**Third paragraph.** The authorised capital is fixed at EUR 20,000,000.- (twenty million Euros), to be represented by 20,000 (twenty thousand) shares having each a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euros).»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

*Suite la traduction française:*

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SACMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.780, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 507 du 4 octobre 1995;

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus le 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 138 du 20 mars 1996, le 18 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 635 du 7 décembre 1996, le 16 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 656 du 30 août 1999 et le 25 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 763 du 10 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Changer la dénomination de la société en SACMA FINANCE S.A.

2.- Supprimer la désignation de valeur nominale des actions et convertir la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de dollars des Etats-Unis en euros au cours moyen actuel.

3.- Augmenter le montant résultant de la conversion afin de porter le capital souscrit à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) sans création d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des résultats reportés au capital souscrit et restaurer la valeur nominale des actions à EUR 1.000,- (mille euros).

4.- Fixer le capital autorisé converti en euros à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), et proroger l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit dans cette limite pour une nouvelle période de cinq ans.

5.- Changer l'adresse de la société en la fixant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

6.- Modifier les articles 1 et 5 des statuts de sorte à refléter les décisions prises.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SACMA FINANCE S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 10.000 (dix mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, de dollars des Etats-Unis en euros à un taux moyen fixé à EUR 1,- = USD 0,99140.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le montant de EUR 9.914.000,- (neuf millions neuf cent quatorze mille euros) résultant de la conversion à concurrence de EUR 86.000,- (quatre-vingt-six mille euros) afin de porter le capital souscrit à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) sans création d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des résultats reportés au capital souscrit et de restaurer la valeur nominale des actions à EUR 1.000,- (mille euros).

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan récent de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé converti à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) et de proroger avec effet immédiat pour une nouvelle durée de cinq années après publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social souscrit dans les limites du nouveau capital autorisé, aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société et de la fixer à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 1 et 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par la loi et les présents statuts, sous la dénomination SACMA FINANCE S.A.»

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

**Troisième paragraphe.** Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Antoine, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

*J. Elvinger.*

(23823/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SACMA FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. SACMA INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.780.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*J. Elvinger.*

(23824/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SAVVY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.463.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAVVY S.A., ayant son siège social à L-7245 Bereldange, 88, rue du Pont,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 685 du 14 septembre 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 70.463.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Hervé Maillien, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 16, rue Saint-Remy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, Rue O. Lepreux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social vers L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, et modification afférente de l'article 2, premier alinéa des statuts.

2.- Confirmation de la démission de Monsieur Quentin Prevot, de sa fonction d'administrateur de la société.

3.- Nomination de Monsieur Pierre Couquelet, employé, demeurant à B-4020 Liège, 54, Quai des Ardennes, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

4.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société vers L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Wiltz.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée confirme la démission de Monsieur Quentin Prevot, de sa fonction d'administrateur de la société, avec effet au 31 janvier 2000.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Pierre Couquelet, employé, demeurant à B-4020 Liège, 54, Quai des Ardennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. Maillien, R. Galiotto, J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 123S, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2000.

P. Decker.

(23825/206/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SAVVY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(23826/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**RELLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.800.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23819/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**RELLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.800.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23820/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**PETERVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 69.972.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2000*

*Résolutions de l'Assemblée*

- Transférer le siège social de la société au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg. Adresse postale: B.P. 618, L-2016 Luxembourg
  - Accepter la démission des administrateurs:
  - Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange
  - Monsieur Dirk van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm
  - Monsieur Lucio Velo, avocat et notaire, demeurant à Bissone (Suisse)
  - Accepter la démission du commissaire aux comptes:
  - La société COMCOLUX S.A., avec Siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre
  - Donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à la date de la présente assemblée
  - Nommer aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à CH-6946 P. Capriasca
  - Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-Arlon
  - Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg
  - Nommer aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg
- Luxembourg, le 28 avril 2000.

*Pour PETERVIN S.A.*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23807/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**ProLogis JAPAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**Share capital: EUR 17,000.-.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.192.

—  
With effect as of January 14, 2000, Mr Robert Watson resigned as a manager of the Company.

Signed in London April 15th, 2000.

Signature

*A manager*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23811/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**LOCAREST,**

**(V.I.T., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 36.450.

—  
L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société anonyme de droit français SIRCO S.A., ayant son siège social à F-67100 Strasbourg, 16, rue du Maréchal Lefèvre (France),

ici dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strasbourg, le 10 mars 2000.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, déclare:

Que SIRCO S.A. est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée V.I.T., ayant son siège social à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 36.450,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 5 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 343 du 19 septembre 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné:

- en date du 25 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 103 du 4 mars 1997,
  - en date du 7 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 736 du 12 octobre 1998,
  - en date du 27 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 20 du 14 janvier 1999,
- avec un capital social de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF).

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en LOCAREST.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de LOCAREST.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2000, vol. 510, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23831/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**LOCAREST,  
(V.I.T., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23832/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**ROYAL ROME, Société Civile Particulière.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2000 la société a été dissoute et mise en liquidation. LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. ayant son siège à 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été désignée liquidateur de la société.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

*Pour ROYAL ROME, société civile particulière*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme

P. Frédéric                      S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23822/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**TREWISE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 64.681.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1999*

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2000.

(23856/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**SEA PRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 59.195.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,  
tenue par voie circulaire le 18 avril 2000*

*Résolution*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société, actuellement situé au 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(23827/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.859.

Il résulte des résolutions prises en différents conseils d'administration que la liste actuelle des signatures autorisées de la banque se compose comme suit:

Noms	grade/fonction	signature
Claude Deschenaux	président	A
Leonardo Gregorio Attanasio	administrateur	A
Mario Centonza	administrateur	A
Edmond Israel	administrateur	A
Arnaldo Lanteri	administrateur-délégué	A
Enrico Meucci	administrateur	A
Giuseppe Raimondi	administrateur	A
Jean Wagner	administrateur	A
Patrick Ehrhardt	directeur	A
Richard Marck	directeur	A
Ermenegildo Polito	directeur	A
Stefano Tabanelli	secrétaire général	
	directeur	A
Claudio Bacceli	directeur adjoint	A
Lino Berti	directeur adjoint	A
Germain Birgen	directeur adjoint	A
Pierluigi Briganti	directeur adjoint	A
Francis Da Silva	inspecteur général	
	directeur adjoint	A
Federico Franzina	directeur adjoint	A
Andrew Simms	directeur adjoint	A
Georges Chamagne	sous-directeur	A
Nico Hansen	sous-directeur	A
Alberto Nani	conseiller	A
Maryse Santini	sous-directeur	A
Féréchté Stein	sous-directeur	A
Gerd Fricke	sous-directeur	B
Rita Theisen	sous-directeur	B
Emanuela Brero	fondé de pouvoirs ppal	B
Bruno D'Andrea	fondé de pouvoirs ppal	B
Franz Ulrich	fondé de pouvoirs ppal	B
Irène Acciani	fondé de pouvoirs	B
Pierrette Bianconi	fondé de pouvoirs	B
Manfred Blaskovits	fondé de pouvoirs	B
Jean-Louis Catrysse	fondé de pouvoirs	B
Jean-Marc Leonard	fondé de pouvoirs	B
Benoît Pescatore	fondé de pouvoirs	B
Rita Pierre	fondé de pouvoirs	B
Marie-Luce Putz	fondé de pouvoirs	B
Carlo Santoiemma	fondé de pouvoirs	B

Sabine Schiettinger	fondé de pouvoirs	B
Federica Bacci	chef de service ppal	B
Carlo Calamida	chef de service ppal	B
Jacques Cavaliere	chef de service ppal	B
Mady Dellere	chef de service ppal	B
Guy Nimax	chef de service ppal	B
Patrick Picco	chef de service ppal	B
Simone Strocchi	chef de service ppal	B
Solange Velter	chef de service ppal	B
Nathalie Viot	chef de service ppal	B
Frédéric Adam	chef de service	B
Maria Chiapolino	chef de service	B
Thérèse De Rose	chef de service	B
Isabelle Dumont	chef de service	B
Laurent Forget	chef de service	B
Rosetta Lieggi	chef de gervice	B
Nathalie Mager	chef de service	B
Augusto Mazzoli	chef de service	B
Thérèse Rabineau	chef de service	B
Gaby Stammel	chef de service	B
Frédéric Vanhaeperen	chef de service	B
Vittorio Castellani-Pastoris	sous-chef de service	B
Eric Colussi	sous-chef de service	B
Yvonne Dupuy-Koechig	sous-chef de service	B
Catherine Huet	sous-chef de service	B
Dominique Audia	mandataire spécial	B
Massimo Longoni	mandataire spécial	B
Pascal Verdin-Pol	mandataire spécial	B
Jean-Pierre Verlaine	mandataire spécial	B

Tous les actes de la banque devront comporter deux signatures autorisées figurant sur la liste, dont l'une au moins devra être de catégorie A.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23834/024/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

### **SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 46.698.

In the year two thousand, on the fifth day of April.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing at Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. having its registered office at Bertrange, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker notary residing in Luxembourg-Eich, on January 28, 1994 published in the Mémorial C No. 202 of May 24, 1994 and modified by a deed of the undersigned notary on August 2, 1995, published in the Mémorial C No. 532 on October 18, 1995, on January 22, 1998 published in the Mémorial C No. 313 of May 5, 1998, on May 27, 1998 published in the Mémorial C No. 532 of July 21, 1998, on December 15, 1999, published in the Mémorial C No. 164 of February 23, 2000 (the «Company»).

The meeting is declared open at 2.00 p.m. and is presided by Mr Anders Björkman, Chief Executive Officer, residing in Stockholm.

The chairman appoints Mr Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg as secretary of the meeting.

Mr Ulrik Svensson, Chief Financial Controller, residing in Dippach is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

1.- To convert up to a maximum amount of 56,000,000 Class A voting shares without par value into 56,000,000 Class B non-voting shares without par value with the same rights and privileges as the existing Class B non-voting shares.

The proposal by the Board of Directors follows a request for such a conversion right from one of the principal shareholders of the Company. It was agreed that any such right granted to one of the shareholders should be extended to all holders of Class A voting shares, because the market trading price of Class A voting shares has historically been lower than the market trading price of Class B non-voting shares. The Board believes that the potential benefit which might arise from being granted such a conversion right to a principal shareholder should be extended equally to all holders of Class A shares.

2.- To grant the largest power and authority possible to the Board of Directors of the Company to implement to the fullest extent possible the resolutions to be adopted for purposes of implementing the conversion of shares.

3.- Miscellaneous.

II. The meeting has been convened by convening notices published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on March 17 and March 27, 2000, and in the *Luxemburger Wort* on March 31, 2000, and by registered mail sent to the shareholders listed in the Company's shareholders register on March 28, 2000.

III. The names of the shareholders and the number of shares of each class held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

IV. It appears from the said attendance list that out of the 519,868,414 class A shares, 499,963,179 shares are present or represented at the meeting, representing the quorum required by law for the valid holding of the extraordinary general meeting of the Class A shares. The meeting is so validly constituted with respect to the Class A shareholders and may validly resolve on its agenda known to all the Class A shareholders present or represented.

V. It further appears from the said attendance list that out of the 52,351,758 Class B shares, 9,318,316 shares are present or represented at the meeting. The quorum required by law for the valid holding of the extraordinary general meeting of the Class B shares is not reached. A second meeting will therefore be convened for the Class B shareholders following the requirements of the law.

VI. The Chairman of the meeting refers to the Report of the Board of Directors of the Company dated March 9, 2000, in which the Board proposes and recommends to the shareholders to approve the conversion of up to a maximum of 56,000,000 Class A shares into up to 56,000,000 Class B shares with the same rights and privileges than the existing Class B non-voting shares so as to increase the current number of 52,351,758 Class B non-voting shares to a maximum of 108,351,758 Class B non-voting shares.

The meeting of the Class A shareholders, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, then adopted each of the following resolutions by an unanimous vote:

*First resolution*

The general meeting resolves to approve the conversion of up to 56,000,000 Class A voting shares without par value into up to 56,000,000 Class B non-voting shares without par value with the same rights and privileges as the existing Class B non-voting shares.

*Second resolution*

The general meeting resolves that each holder of Class A voting shares shall be entitled to request the conversion of any number of its Class A voting shares into Class B non-voting shares in conformity with the foregoing resolution by notifying the Company in writing its unconditional and irrevocable consent to convert such number of Class A voting shares. Should the total number of Class A voting shares presented for conversion exceed 56,000,000, the conversion will be done at a pro rata rate for each shareholder having presented Class A voting shares for conversion.

*Third resolution*

The general meeting resolves to grant the largest power and authority possible to the Board of Directors to implement to the fullest extent possible the above resolutions in conformity with the principles set out therein, and notably but not exclusively to have recorded in authentic form by itself or by any person which the Board would have duly authorised and empowered to that effect the required amendments to Article 5 Corporate Capital of the articles of incorporation of the Company, in particular the reduction of the number of the Class A voting shares in issue and the increase of the number of the Class B non-voting shares in issue, without change to the issued corporate capital.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the Class A shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 2.15 p.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at 40,000.- LUF.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

*Suit la traduction française du texte qui précède:*

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. ayant son siège social à Bertrange, constituée le 28 janvier 1994 par acte de Maître Paul Decker, de

résidence à Luxembourg-Eich, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 202 du 24 mai 1994 et modifiée par acte du notaire soussigné le 2 août 1995, publié au Recueil du Mémorial C n° 532 du 18 octobre 1995, le 22 janvier 1998, publié au Recueil du Mémorial C n° 313 du 5 mai 1998, le 27 mai 1998, publié au Recueil du Mémorial C n° 532 du 21 juillet 1998, le 15 décembre 1999, publié au Recueil du Mémorial C n° 164 du 23 février 2000 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures et est présidée par Monsieur Anders Björkman, Chief Executive Officer, demeurant à Stockholm.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Tom Loesch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Ulrik Svensson, Chief Financial Controller, demeurant à Dippach.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion jusqu'à un maximum de 56.000.000 actions de classe A avec droit de vote, sans valeur nominale en 56.000.000 actions de classe B sans droit de vote, sans valeur nominale avec les mêmes droits et privilèges que les actions de classe B sans droit de vote existantes.

La proposition par le Conseil d'Administration donne suite à une demande pour un tel droit de conversion émanant de l'un des actionnaires principaux de la Société. Il a été convenu qu'un tel droit accordé à l'un des actionnaires devrait être étendu à tous les actionnaires détenant des actions de classe A avec droit de vote, parce que la valeur commerciale du marché d'une action de classe A avec droit de vote a historiquement été inférieure à la valeur commerciale de marché d'une action de classe B sans droit de vote. Le Conseil est d'avis que le bénéfice potentiel qui peut découler du droit de convertir accordé à un actionnaire principal devrait également être étendu à tous les détenteurs d'actions de classe A.

2.- Octroi des pouvoirs et autorité les plus larges au Conseil d'Administration de la Société pour mettre en oeuvre dans la plus large mesure possible les décisions à adopter pour effectuer la conversion des actions.

3.- Divers.

II. L'assemblée a été convoquée par avis de convocation publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 et le 27 mars 2000 et dans le Luxemburger Wort le 31 mars 2000, ainsi que par lettre recommandée envoyée le 28 mars 2000 aux actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la Société.

III. Les noms des actionnaires et le nombre des actions de chaque classe détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

IV. Il résulte de cette liste de présence que sur les 519.868.414 actions de classe A, 499.963.179 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale, représentant le quorum exigé par la loi pour que l'assemblée des actionnaires de classe A soit valablement tenue. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée en ce qui concerne les actionnaires de classe A et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, connu de tous les actionnaires de classe A présents ou représentés.

V. Il résulte également de cette liste de présence que sur les 52.351.758 actions de classe B, 9.318.316 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. Le quorum exigé par la loi pour que l'assemblée des actionnaires de classe B soit valablement tenue n'est pas atteint. Une seconde assemblée sera donc convoquée pour les actionnaires de classe B dans les conditions requises par la loi.

VI. Le président de l'assemblée se réfère au rapport du Conseil d'Administration de la Société, du 9 mars 2000, dans lequel le Conseil propose et recommande aux actionnaires d'approuver la conversion jusqu'à un maximum de 56.000.000 actions de classe A en 56.000.000 actions de classe B avec les mêmes droits et privilèges que les actions de classe B sans droit de vote existantes, de façon à augmenter le nombre actuel de 52.351.758 actions de classe B sans droit de vote à un maximum de 108.351.758 actions de classe B sans droit de vote.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée des actionnaires de classe A a ensuite adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver la conversion jusqu'à 56.000.000 actions de classe A avec droit de vote sans valeur nominale en 56.000.000 actions de classe B sans droit de vote sans valeur nominale avec les mêmes droits et privilèges que les actions de classe B sans droit de vote existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide que chaque détenteur d'actions de classe A avec droit de vote aura le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions de classe A avec droit de vote en actions de classe B sans droit de vote conformément à la résolution ci-avant, en notifiant par écrit la Société de son accord inconditionnel et irrévocable de convertir tel nombre d'actions de classe A avec droit de vote. Si le nombre total des actions de classe A présentées pour conversion excède 56.000.000, la conversion se fera au prorata pour chaque actionnaire ayant présenté ses actions de classe A avec droit de vote pour conversion.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'octroyer les pouvoirs et autorité les plus larges possibles au Conseil d'Administration de la Société pour mettre en oeuvre dans la plus large mesure possible les résolutions ci-dessus en conformité avec les principes établis dans ces résolutions, et notamment, mais pas exclusivement, de faire enregistrer par acte notarié par la Société même ou par toute personne que le Conseil aura dûment autorisée et à laquelle le Conseil aura donné pouvoir

pour ce faire, les modifications nécessaires à l'article 5, capital social, des statuts de la Société, en particulier la réduction du nombre des actions de classe A avec droit de vote émis et l'augmentation du nombre des actions de classe B sans droit de vote émis, sans changement du capital social émis.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires de classe A présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 14.15 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la société en raison du présent acte sont évalués à 40.000,- LUF.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Signé: A. Björkman, T. Loesch, U. Svensson, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 123S, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2000.

P. Decker.

(23835/206/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SOCIETE FINANCIERE DU MIDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.751.

EXTRAITS

1. Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 avril 2000 que:

- L'assemblée a décidé de révoquer Monsieur Franck Van Houtte et Monsieur Eric Gay de leurs fonctions d'administrateur.

- Ont été nommées en leur remplacement au poste d'administrateurs, la société PARA WOOD S.A. et Madame Martine Vandenhautte.

- L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à nommer Madame Martine Vandenhautte aux fonctions d'administrateur-délégué.

2. Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 20 avril 2000 que:

- Madame Martine Vandenhautte a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué-

Pour inscription  
- réquisition -  
Signature  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23837/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.218.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 14 avril 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, M. Patrick Ehrardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme en outre comme nouveau président du conseil d'administration M Patrick Ehrardt.

*Pour SITI INTERNATIONAL S.A.*  
**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE**  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23833/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mai 2000.

SIMAP FINANCE S.A.

Signature

Signature

Un Administrateur

Un Administrateur

(23829/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mai 2000.

SIMAP FINANCE S.A.

Signature

Signature

Un Administrateur

Un Administrateur

(23830/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mai 2000.

SIMAP FINANCE S.A.

Signature

Signature

Un Administrateur

Un Administrateur

(23828/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.679.

Le bilan au 31 décembre 1999 de THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND a été enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK  
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(23850/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.679.

Faisant suite à l'assemblée générale du 28 avril 2000, sont nommés administrateurs:

Fred M. Alger III;

David D. Alger;

The Viscount Bridport;

James P. Connelly.

Est nommée commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN S.C., Luxembourg.

STATE STREET BANK  
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23849/051/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.179.

In the year two thousand, on the sixth of April.  
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Paul Reiland, employee, residing in Bissen,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT-NIELSEN S.A., with its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and under the denomination of STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., on the 5th July 1974. R. C Luxembourg B 12.179, by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 8th March 1996, copy of which document had been affixed to a deed of the undersigned notary, dated 19th March 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 317 of 29th June 1996,

who referred to the deed of the undersigned notary dated 25th November 1996, which recited the issued and authorised capital, the powers granted to the board to issue shares under such authorised capital, in particular the issue of shares in consequence of a stock option plan referred to by such notarial deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on February 18, 1997, number 78.

Mr Jean-Paul Reiland, prenamed, further declared that pursuant to options exercised between December 1, 1999, and February 29, 2000, six thousand one hundred and fifty (6,150) new Common Shares without par value and two thousand two hundred and seventy-five (2,275) new Class B Shares without par value, have been issued as follows:

Options exercised	Class of Shares	Issue price per share	Total
2,275	Class B Shares	USD 9.875	USD 22,465.63
250	Common Shares	USD 12.75	USD 3,187.50
125	Class B Shares		
2,500	Common Shares	USD 15.75	USD 39,375.00
1,250	Class B Shares		
3,400	Common Shares	USD 19.75	USD 67,150.00
1,700	Class B Shares		
Total Common Shares	6,150		
Total Class B Shares	5,350		
Total Proceeds:			USD 132,178 13

and as a consequence thereof new Founder's Shares have also been issued in an amount equal to twenty-five per cent (25%) of said six thousand one hundred and fifty (6,150) new Common Shares in conformity with Article 8 of the Articles of Incorporation i.e. one thousand five hundred and thirty-seven point fifty (1,537.50) which increased by the entitlement to zero point fifty (0.50) Founder's Shares carried forward from the capital increase dated October 18, 1999, adds up to an aggregate entitlement of one thousand five hundred and thirty-eight (1,538) Founder's Shares to the holders of Founder's Shares then in issue.

The six thousand one hundred and fifty (6,150) new Common Shares and the two thousand two hundred and seventy-five (2,275) new Class B Shares, have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of one hundred and thirty-two thousand one hundred and seventy-eight point thirteen United States dollars (132,178.13 USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders of 15th December 1995 decided to issue and to distribute to each holder of Common Shares of the Company one (1) Class B Share of the company for each two (2) Common Shares held, and as a consequence thereof to increase the issued share capital of the company by the issuance of Class B Shares as aforesaid. By its resolution of 18th December 1995, the Board of Directors resolved that each option under the stock option plan referred to above outstanding at the close of business on 26th December 1995 shall entitle the holder of such option, upon payment of the option price per Common Share therein provided, to receive from the Company, in addition to the Common Shares acquired upon such exercise, and without payment of further consideration, one (1) Class B Share of the Company for each two (2) Common Shares so acquired. By its resolution of 8th March 1996, the board of directors resolved that for each Common Share and Class B Share of the Company issued pursuant to the provisions of the Plan, (a) USD 1.00 per share be allocated to the «stated capital» account of the Company, (b) USD 0.10 be allocated to the «legal reserve» account and (c) the balance be allocated to the «paid-in surplus» account.

As a consequence thereof and of the foregoing issuance of six thousand one hundred and fifty (6,150) new Common Shares, in conformity with Article 5, 2nd paragraph of the Articles of Incorporation, three thousand and seventy-five (3,075) new Class B Shares have been issued.

From the amount of one hundred and thirty-two thousand one hundred and seventy-eight point thirteen United States dollars (132,178.13 USD), six thousand one hundred and fifty United States dollars (6,150 USD) and five thousand three hundred and fifty United States dollars (5,350 USD) have been allocated as contribution to the share capital, six hundred and fifteen United States dollars (615.00 USD) and five hundred and thirty-five United States dollars (535.00 USD) have been allocated to the legal reserve which following such allocation, according to the party appearing hereto equals six million two hundred and twenty-six thousand six hundred and ninety-one point twenty United States

dollars (6,226,691.20 USD) and one hundred and nineteen thousand five hundred and twenty-eight point thirteen United States dollars (119,528.13 USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

For the justification of the compulsory issue of Founder's Shares concurrent to the issue of Common Shares according to the Articles of Incorporation, the appearing party refers to the reports previously established by ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, the conclusions thereof having been transcribed in notarial deeds recording past increases in Common Shares and Founder's Shares and which conclusions apply to the presently stated increases of capital as well.

As a result of the foregoing the first sentence of the second paragraph and the last sentence of the last paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation are amended as follows:

«**Art. 5. 2nd paragraph. First sentence.** The presently recorded issued capital of the Company is fixed at sixty-two million two hundred and sixty-six thousand nine hundred and twelve United States Dollars (62,266,912.- USD) represented by thirty-one million two hundred and eighty-six thousand five hundred and eighty-eight (31,286,588) Common Shares of no par value and thirty million nine hundred and eighty thousand three hundred and twenty-four (30,980,324) Class B Shares of no par value, all of the said shares being fully paid.»

«**Last paragraph. Last sentence.** seven million eight hundred and twenty-one thousand six hundred and forty-seven (7,821,647) Founder's Shares have been issued.»

*Translation into Luxembourg currency*

For the purpose of registration, the foregoing increases of capital of a total amount of 132,178.13 USD in relation with the issuance of 6,150 Common Shares and of 5,350 Class B Shares is valued at 5,539,000.- LUF.

*Estimate of the founder's shares*

The 1,538 Founder's Shares are estimated at 769.00 LUF.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increases of capital, are estimated at approximately 120,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT-NIELSEN S.A. avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée sous forme d'une société de droit luxembourgeois et sous la dénomination de STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., en date du 5 juillet 1974. R. C. Luxembourg B 12.179, en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 1996, copie dudit document a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 29 juin 1996.

Lequel comparant a déclaré se référer à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 1996, qui a mentionné le capital souscrit et le capital autorisé, les pouvoirs conférés au conseil pour émettre des actions dans les limites du capital autorisé, en particulier l'émission d'actions conformément au plan d'option dont question audit acte notarié, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 78 du 18 février 1997.

Monsieur Jean-Paul Reiland, préqualifié, déclare en outre qu'aux termes des options levées entre le 1<sup>er</sup> décembre 1999 et le 29 février 2000, six mille cent cinquante (6.150) Actions Ordinaires nouvelles sans valeur nominale et deux mille deux cent soixante-quinze (2.275) nouvelles Actions de Catégorie B sans valeur nominale, ont été émises comme suit:

Options exercées	Catégories d'actions	Prix d'émission par action	Total
2.275	Actions de Cat. B	USD 9,875	USD 22.465,63
250	Actions Ordinaires	USD 12,75	USD 3.187,50
125	Actions de Cat. B		
2.500	Actions Ordinaires	USD 15,75	USD 39.375,00
1.250	Actions de Cat. B		
3.400	Actions Ordinaires	USD 19,75	USD 67.150,00
1.700	Actions de Cat. B		
Total Actions Ordinaires	6.150		
Total Actions Cat. B	5.350		
Total Montants:			USD 132.178,13

et en conséquence des parts bénéficiaires nouvelles ont été également émises en nombre égal à vingt-cinq pour cent (25%) des six mille cent cinquante (6.150) Actions Ordinaires nouvelles conformément à l'article 8 des statuts, soit mille cinq cent trente-sept virgule cinquante (1.537,50) parts bénéficiaires nouvelles, augmentées du reste de zéro virgule cinquante (0,50) part bénéficiaire reporté de l'augmentation de capital du 18 octobre 1999, soit au total mille cinq cent trente-huit (1.538) parts bénéficiaires aux détenteurs de parts bénéficiaires alors en circulation.

Les six mille cent cinquante (6.150) nouvelles Actions Ordinaires et les deux mille deux cent soixante-quinze (2.275) nouvelles Actions de Catégorie B ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cent trente-deux mille cent soixante-dix-huit virgule treize dollars US (132.178,13 USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1995 a décidé d'émettre et de distribuer à chaque détenteur d'actions ordinaires de la société une action (1) de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires, et en conséquence d'augmenter le capital émis de la société par l'émission d'actions de catégorie B tel que prévu ci-dessus. Par sa décision du 18 décembre 1995, le conseil d'administration a décidé que toute option, sous le Plan d'option sur titre mentionné ci-dessus, non réalisée lors de la clôture du 26 décembre 1995, donnera droit au détenteur d'une telle option moyennant paiement du prix d'option par action ordinaire y prévu de recevoir de la société en supplément des actions ordinaires ainsi acquises et sans autre paiement une (1) action de catégorie B de la société pour deux (2) actions ordinaires ainsi acquises. Par sa résolution du 8 mars 1996, le conseil d'administration a décidé que pour chaque action ordinaire et pour chaque action de catégorie B de la société émises conformément au Plan, (a) USD 1,00 par action est à allouer au compte capital de la société, (b) USD 0,10 est à allouer à la réserve légale, et (c) la différence est à allouer à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède et de l'émission dont question ci-dessus de six mille cent cinquante (6.150) Actions Ordinaires nouvelles, conformément au deuxième alinéa de l'article cinq des statuts, trois mille soixante-quinze (3.075) nouvelles Actions de Catégorie B ont été émises.

Du montant de cent trente-deux mille cent soixante-dix-huit virgule treize dollars US (132.178,13 USD), un montant de six mille cent cinquante dollars US (6.150,- USD) et un montant de cinq mille trois cent cinquante dollars US (5.350,- USD) ont été alloués au capital social, un montant de six cent quinze dollars US (615,- USD) et un montant de cinq cent trente-cinq dollars US (535,- USD) ont été alloués à la réserve légale, qui à la suite de cette allocation s'élève, conformément aux déclarations du comparant, à six millions deux cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-onze virgule vingt dollars US (6.226.691,20 USD) et un montant de cent dix-neuf mille cinq cent vingt-huit virgule treize dollars US (119.528,13 USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

Pour la justification de l'émission obligatoire de parts bénéficiaires de manière simultanée à l'émission d'actions ordinaires conformément aux statuts, le comparant se réfère aux rapports ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, antérieurement dressés, dont les conclusions figurent dans des actes notariés documentant des augmentations antérieures d'actions ordinaires et de parts bénéficiaires, lesquelles conclusions s'appliquent également aux présentes augmentations de capital.

A la suite de ce qui précède, la première phrase du deuxième alinéa et la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 5 des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 2. 1<sup>ère</sup> phrase.** Le capital émis actuellement enregistré de la société est fixé à soixante-deux millions deux cent soixante-six mille neuf cent douze Dollars des Etats-Unis (62.266.912,- USD), représenté par trente et un millions deux cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-huit (31.286.588) Actions Ordinaires sans valeur nominale et trente millions neuf cent quatre-vingt mille trois cent vingt-quatre (30.980.324) Actions de Catégorie B sans valeur nominale, toutes lesdites Actions ayant été entièrement libérées.

**Dernier alinéa. Dernière phrase.** sept millions huit cent vingt et un mille six cent quarante-sept (7.821.647) parts bénéficiaires ont été émises.»

*Conversion en francs luxembourgeois*

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations de capital qui précèdent d'un montant total de 132.178,13 USD en relation avec l'émission de 6.150 Actions Ordinaires et de 5.350 actions de catégorie B, est évaluée à 5.539.000,- LUF.

*Evaluation des parts bénéficiaires*

Les 1.538 parts bénéficiaires sont évaluées à 769,- LUF.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes augmentations de capital, s'élève à approximativement 120.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Reiland, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 123S, fol. 73, case 10. – Reçu 55.398 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

P. Frieders.

(23842/212/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.179.

In the year two thousand, on the thirteenth of April.

Before M<sup>e</sup> Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg, in replacement of M<sup>e</sup> Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, the latter remaining the depositary of the present deed.

Was held the annual general meeting of the shareholders of STOLT-NIELSEN S.A., with its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B 12.179, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and under the denomination of STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A., by a deed of Maître Carlo Funck, notary, residing in Luxembourg, on July 5th, 1974, published in the Mémorial C, number 189 of September 23rd, 1974. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of M<sup>e</sup> Paul Frieders, on April 6th, 2000, not yet published.

The meeting was opened at 2.30 p.m. and was presided over by Mr Alan B. Winsor, Senior Vice President of STOLT-NIELSEN INC., residing in Greenwich, Connecticut (USA).

The President appointed as secretary M<sup>e</sup> Jean Hoss, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers:

- Mr Enzo Guastaferrri, employee, residing in Rodange,
- Mr Jean-Robert Bartolini, employee, residing in Differdange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I) The present meeting has inter alia the following agenda:

(1) ...

(7) In conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to (i) extend the validity of the Company's authorized capital and (ii) approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending, and authorize the Board to implement the suppression of Shareholders' preemptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect to all authorized but unissued Common Shares and Class B Shares, each of the foregoing actions to be effective for a further five-year period from the date of publication of the minutes of the Annual General Meeting.

II) The present annual general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- The «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», number 219 of March 21st, 2000, and number 246 of March 31st, 2000.
- The «Luxemburger Wort» of March 21st and 31st, 2000.

The justifying issues of these publications are deposited on the bureau of the meeting.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list, that out of the twenty-four million one hundred and ninety-four thousand six hundred and forty-six (24,194,646) Common Shares being entitled to vote, twenty-three million seven hundred and sixty-four thousand and forty-two (23,764,042) Common Shares are represented at the present general meeting and that all the seven million nine hundred and seventy thousand eight hundred and sixty-four (7,970,864) issued Founder's Shares are represented at the present meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on item 7 of the agenda.

VI) After deliberation, item 7 of the agenda of the meeting was adopted at the majority indicated below:

«For»: 31,725,005

«Against»: 5,180

«Abstain»: 4,721

so that the following resolution was adopted by the general meeting:

*Resolution*

It is resolved in conformity with the provisions of the Luxembourg Company Law and Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, to (i) extend the validity of the Company's authorized capital and (ii) approve the Report of the Board of Directors of the Company recommending the suppression of Shareholders' preemptive rights in respect of the issuance of shares for cash with respect to all authorized but unissued Common Shares and Class B Shares, each of the foregoing actions to be effective for a further five-year period from the date of publication of the minutes of this Annual General Meeting in the Luxembourg Official Gazette.

The general meeting further decides to authorize the Board of Directors to implement such suppression of shareholders' preemptive rights.

Pursuant to the foregoing extension of the validity of the Company's authorized capital, Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation reads as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and twenty million United States Dollars (USD 120,000,000.-) to be represented by (a) sixty million (60,000,000) Common Shares, no par value, and (b) sixty million (60,000,000) Class B Shares, without par value. Any authorised but unissued Common Shares or

Class B Shares shall lapse five (5) years after publication of the resolution of the Shareholders' meeting of April 13th, 2000 in the Mémorial.»

The meeting then continued without the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the bureau of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme STOLT-NIELSEN S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 12.179, constituée sous la dénomination de STOLT TANKERS AND TERMINALS (HOLDINGS) S.A. suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1974, publié au Mémorial C, numéro 189 du 23 septembre 1974. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, en date du 6 avril 2000, en voie de publication.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Alan B. Winsor, Senior Vice President de STOLT-NIELSEN INC., demeurant à Greenwich, Connecticut (USA).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M<sup>e</sup> Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Rodange,
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale annuelle a entre autres l'ordre du jour suivant:

(1) ....

(7) En conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés et de l'article 5 des statuts de la société, (i) proroger la durée de validité du capital autorisé de la société et (ii) approuver le rapport du conseil d'administration de la société, recommandant et autorisant le conseil d'administration à réaliser la suppression des droits de préemption des actionnaires au regard de l'émission d'actions contre espèces en ce qui concerne toutes les Actions Ordinaires et toutes les Actions de Catégorie B autorisées mais non émises, chacune des actions qui précèdent étant effective durant une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle.

II) Que la présente assemblée générale annuelle a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- Le «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», numéro 219 du 21 mars 2000 et numéro 246 du 31 mars 2000.

- Le «Luxemburger Wort» des 21 et 31 mars 2000.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les vingt-quatre millions cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quarante-six (24.194.646) Actions Ordinaires ayant le droit de vote, vingt-trois millions sept cent soixante-quatre mille quarante-deux (23.764.042) Actions Ordinaires sont représentées à la présente assemblée générale et que toutes les sept millions neuf cent soixante-dix mille huit cent soixante-quatre (7.970.864) Parts Bénéficiaires émises sont représentées à la présente assemblée.

V) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point 7 de l'ordre du jour.

VI) Après délibération, le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée a été adopté à la majorité indiquée ci-dessous:

«Pour»: 31.725.005

«Contre»: 5.180

«Abstention»: 4.721

de sorte que la résolution suivante a été adoptée par l'assemblée générale:

*Résolution unique*

Il est décidé, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés et de l'article 5 des statuts de la société, (i) de proroger la durée de validité du capital autorisé de la société et (ii) d'approuver le rapport du conseil

d'administration de la société recommandant la suppression des droits de préemption des actionnaires au regard de l'émission d'actions contre espèces en ce qui concerne toutes les Actions Ordinaires et toutes les Actions de Catégorie B autorisées mais non émises, chacune des actions qui précèdent étant effective durant une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de la présente assemblée générale annuelle au Mémorial.

L'assemblée générale décide également d'autoriser le conseil d'administration à réaliser la suppression des droits de préemption des actionnaires.

Conformément à la prolongation de la validité du capital autorisé de la société qui précède, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cent vingt millions de Dollars des Etats-Unis (120.000.000,- USD) représenté par (a) soixante millions (60.000.000) d'Actions Ordinaires, sans valeur nominale et (b) soixante millions (60.000.000) d'Actions de Catégorie B, sans valeur nominale. Toute Action Ordinaire ou de Catégorie B autorisée non émise sera périmée cinq (5) ans après la publication de la résolution prise par le conseil d'administration en sa réunion du 13 avril 2000 au Mémorial.»

Ensuite la séance continue sans la présence du notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alan B. Winsor, J. Hoss, E. Guastaferrri, J.-R. Bartolini, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 123S, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

P. Frieders.

(23843/212/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

P. Frieders.

(23844/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**SUNBEAM RENTAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 66.234.

1) Il résulte d'un courrier daté du 11 janvier 2000 que le siège social de la société SUNBEAM RENTAL S.A. a été dénoncé à compter du 11 janvier 2000.

2) Il résulte d'un courrier daté du 11 janvier 2000 que Monsieur Pascal Wiscour-Contier a démissionné de son poste d'administrateur au sein de la société SUNBEAM RENTAL S.A. à compter du 11 janvier 2000.

3) Il résulte d'un courrier daté du 11 janvier 2000 que Monsieur Pascal Collard a démissionné de son poste d'administrateur au sein de la société SUNBEAM RENTAL S.A. à compter du 11 janvier 2000.

4) Il résulte d'un courrier daté du 11 janvier 2000 que Madame Ana De Sousa a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société SUNBEAM RENTAL S.A. à compter du 11 janvier 2000.

Pour inscription  
- Réquisition -

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23847/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**UNICORN, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.012.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

(23857/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A.,****Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 40.258.

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 434 du 29 septembre 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 277 du 21 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ettore Rossi, administrateur de sociétés, demeurant à Bergamo.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Schrassig.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cent trente-sept mille (637.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Réduction du capital social par couverture des pertes au 1<sup>er</sup> janvier 2000, pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix-sept milliards neuf cent soixante-quatorze millions cent quarante-deux mille liras italiennes (377.974.142.000,- ITL) à trois cent cinquante et un milliards cent vingt millions deux cent cinquante-deux mille trois cent soixante-sept liras italiennes (351.120.252.367,- ITL).

2.- Conversion du capital social en euro.

3.- A) Réduction du capital social à concurrence de quatre cent trente mille quatre cent soixante-seize virgule soixante-quatorze euros (430.476,74 EUR), pour porter le capital social de son montant de cent quatre-vingt-un millions trois cent trente-huit mille quatre cent soixante-seize virgule soixante-quatorze euros (181.338.476,74 EUR) à cent quatre-vingts millions neuf cent huit mille euros (180.908.000,- EUR), avec adaptation subséquente de la valeur nominale à deux cent quatre-vingt-quatre euros (284,- EUR) par action.

B) Allocation du montant de la réduction de capital à la réserve légale, soit quatre cent trente mille quatre cent soixante-seize virgule soixante-quatorze euros (430.476,74 EUR).

4.- Conversion en euro du capital autorisé et décision de le fixer à trois cent neuf millions huit cent soixante-quatorze mille cent quatre euros (309.874.104,- EUR), représenté par un million quatre-vingt-onze mille cent six (1.091.106) actions de deux cent quatre-vingt-quatre euros (284,- EUR) chacune.

5.- Modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social par couverture des pertes au 1<sup>er</sup> janvier 2000, pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-dix-sept milliards neuf cent soixante-quatorze millions cent quarante-deux mille liras italiennes (377.974.142.000,- ITL) à trois cent cinquante et un milliards cent vingt millions deux cent cinquante-deux mille trois cent soixante-sept liras italiennes (351.120.252.367,- ITL).

L'existence de ces pertes ressort du bilan au 31 décembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de liras italiennes en euro au cours de 1,- EUR pour 1936,27 liras italiennes, de sorte que le capital social de trois cent cinquante et un milliards cent vingt millions deux cent cinquante-deux mille trois cent soixante-sept liras italiennes (351.120.252.367,- ITL) est converti en cent quatre-vingt-un millions trois cent trente-huit mille quatre cent soixante-seize virgule soixante-quatorze euros (181.338.476,74 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre cent trente mille quatre cent soixante-seize virgule soixante-quatorze euros (430.476,74 EUR), pour porter le capital social de son montant de cent quatre-vingt-un millions trois cent trente-huit mille quatre cent soixante-seize virgule soixante-quatorze euros (181.338.476,74 EUR) à cent quatre-vingts millions neuf cent huit mille euros (180.908.000,- EUR), avec adaptation subséquente de la valeur nominale à deux cent quatre-vingt-quatre euros (284,- EUR) par action.

L'assemblée décide l'allocation du montant de la réduction de capital à la réserve légale, soit quatre cent trente mille quatre cent soixante-seize virgule soixante-quatorze euros (430.476,74 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé en euro et de le fixer à trois cent neuf millions huit cent soixante-quatorze mille cent quatre euros (309.874.104,- EUR), représenté par un million quatre-vingt-onze mille cent six (1.091.106) actions de deux cent quatre-vingt-quatre euros (284,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa et le troisième alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de cent quatre-vingts millions neuf cent huit mille euros (180.908.000,- EUR), représenté par six cent trente-sept mille (637.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingt-quatre euros (284,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Troisième alinéa.** Le capital autorisé est de trois cent neuf millions huit cent soixante-quatorze mille cent quatre euros (309.874.104,- EUR), représenté par un million quatre-vingt-onze mille cent six (1.091.106) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingt-quatre euros (284,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Rossi, S. Pirrone, J.-R. Bartolini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 avril 2000, vol. 413, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2000.

E. Schroeder.

(23838/228/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A.,**

**Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 40.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2000.

E. Schroeder.

(23839/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

**IVB, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

STATUTS

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Frau Jutta Steil, Kauffrau, geboren in Trier (D), am 13. Juli 1956, wohnhaft in D-54338 Schweich, Zum Schwimmbad 1.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform.**

Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

**Art. 2. Gegenstand.**

Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Immobilien und Kraftfahrzeugen sowie die Vermittlung des Abschlusses und Nachweis der Gelegenheit zum Abschluss von Verträgen über Grundstücke, grundstückgleiche Rechte, Wohnräume und gewerbliche Räume.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist, oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

**Art. 3. Bezeichnung.**

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet IVB, S.à r.l.

**Art. 4. Dauer.**

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland, Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter, der Komparentin Jutta Steil, Kauffrau, wohnhaft in D-54338 Schweich, Zum Schwimmbad 1, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.**

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.**

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.**

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Anteile.**

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.**

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.**

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechtes, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.**

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

**Art. 14.**

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.**

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Inventar, Bilanz.**

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung, Liquidation.**

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.**

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2000.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzungen der Gründungskosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

*Gesellschafterversammlung*

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin Jutta Steil ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zur Geschäftsführerin für den Bereich Immobilien, und Herrn Mathias Willhardt, Kfz. Mechaniker, geboren in Trier am 26. Februar 1948, wohnhaft in D-54338 Schweich, zum Schwimmbad 1, für eine unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer für den Bereich Kraftfahrzeuge, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IVB, S.à r.l.

Frau Jutta Steil verpflichtet die Gesellschaft im Bereich Immobilien durch ihre alleinige Unterschrift.  
 Herr Mathias Willhardt verpflichtet die Gesellschaft im Bereich Kraftfahrzeuge durch seine alleinige Unterschrift.  
 Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannte Kompartmentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: J. Steil, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2000, vol. 509, fol. 33, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 3. Mai 2000.

J. Gloden.

(23871/213/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

### JACOB S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7653 Heffingen, 64, um Bèil.

#### STATUTS

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Aloyse Jacob, maître-charpentier, né à Heffingen, le 23 juillet 1935, demeurant à 7653 Heffingen, 64, um Bèil,

déclarant être marié sous le régime de la communauté universelle, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 22 novembre 1979.

2.- Monsieur Joseph Jacob, maître-charpentier, né à Heffingen, le 7 décembre 1946, demeurant à 7610 Larochette, 6, Place Bleiche,

déclarant être marié sous le régime de la communauté universelle, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, le 19 mars 1992.

3.- Madame Hilda Gloesener, sans profession, épouse de Monsieur Aloyse Jacob, née à Christnach, le 28 mai 1937, demeurant à 7653 Heffingen, 64, um Bèil.

4.- Madame Josée Weis, sans profession, épouse de Monsieur Joseph Jacob, née à Larochette, le 14 janvier 1951, demeurant à 7610 Larochette, 6, Place Bleiche.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 3.** La dénomination de la société est JACOB S.C.I.

**Art. 4.** Le siège social est établi à 7653 Heffingen, 64, um Bèil.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante millions deux mille francs (40.002.000,- LUF), divisé en quarante mille et deux (40.002) parts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1) Monsieur Aloyse Jacob, préqualifié, vingt mille parts	20.000
2) Monsieur Joseph Jacob, préqualifié, vingt mille parts	20.000
3) Madame Hilda Gloesener, préqualifiée, une part	1
4) Madame Josée Weis, préqualifiée, une part	1
Total: quarante mille et deux parts sociales	40.002

Le capital social a été libéré de la manière suivante:

- les parts souscrites par Madame Hilda Gloesener et Madame Josée Weis par versement en numéraire de la somme de deux mille francs (2.000,- LUF),

- les parts souscrites par Messieurs Aloyse et Joseph Jacob par l'apport des immeubles ci-après désignés à la société, évalués à quarante millions de francs (40.000.000,- LUF).

#### Désignations

Commune de Larochette, section A de Larochette

- numéro 83/1218, lieu-dit: «Larochette», place, contenant 0,22 are,

- numéro 113/1110, même lieu-dit, maison, contenant 0,25 are,

- numéro 268/2, même lieu-dit, maison, place, contenant 1,75 ares,
- numéro 368/1397, lieu-dit: «Obersten Deich», maison, place, contenant 1,20 ares,
- numéro 368/1398, même lieu-dit, maison, place, contenant 0,90 are,
- numéro 368/1400, même lieu-dit, pré, contenant 2,90 ares,
- numéro 368/1852, même lieu-dit, maison, place, contenant 11,30 ares,
- numéro 429/1905, lieu-dit: «im Tauffes», place, contenant 14,45 ares.

Commune de Heffingen, section A de Heffingen

- numéro 2180/3480, lieu-dit: «auf dem Laeusbusch», maison, place, contenant 9,22 ares,
- partie du numéro 2157/3305, lieu-dit: «rue um Leisbesch», comme place, contenant 0,69 are, plus amplement désignée comme lot 4 sur un plan de situation levé et dressé par le géomètre du Cadastre Monsieur Gilbert Barzen, le 18 février 2000,
- numéro 2156/1489 en entier et partie du numéro 2156/175, même lieu-dit, maison, place, contenant 3,14 ares, plus amplement désigné comme lot 5 sur le prédit plan de situation, lequel plan, que les parties déclarent parfaitement connaître, est resté annexé à un acte d'échange reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, avec lequel il sera enregistré.

#### *Origine de Propriété*

Messieurs Aloyse et Joseph Jacob sont devenus propriétaires des prédicts immeubles, à raison de chaque fois une moitié indivise, comme suit:

- les numéros 83/1218 et 113/1110 suivant acte de vente reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 9 novembre 1978, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 novembre 1978, volume 790, numéro 55,
- le numéro 268/2 suivant acte de vente reçu par ledit notaire Frank Baden, le 4 juillet 1975, transcrit audit bureau des hypothèques à Luxembourg, le 1er août 1975, volume 665, numéro 34,
- les numéros 368/1397, 368/1398, 368/1400 et 368/1852 suivant procès-verbal d'adjudication immobilière, reçu par les notaires Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, et Tom Metzler, alors de résidence à Dudelange, le 26 octobre 1981, transcrit audit bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 novembre 1981, volume 898, numéro 159,
- le numéro 429/1905 suivant acte de vente reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, le 14 septembre 1989, transcrit audit bureau des hypothèques, le 27 septembre 1989, volume 1179, numéro 109,
- le numéro 2180/3480 suivant acte de partage et vente reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 7 novembre 1979, transcrit audit bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 novembre 1979, volume 827, numéro 153; l'usufruit réservé au profit de Monsieur Léon Jacob s'est éteint lors de son décès survenu à Ettelbruck, le 28 décembre 1982,
- le prédit lot 4, savoir partie du numéro 2157/3305 suivant acte d'échange reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes,
- le prédit lot 5, savoir le numéro 2156/1489 en entier et partie du numéro 2156/175 suivant acte de vente, reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, le 30 mars 1972, transcrit audit bureau des hypothèques à Luxembourg le 13 avril 1972, volume 545, numéro 180.

En vertu de leurs contrats de mariage prémentionnés, les parts d'immeuble appartenant à Messieurs Aloyse et Joseph Jacob font partie des communautés universelles respectives.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre cent soixante-dix mille francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Aloyse Jacob, maître-charpentier, demeurant à 7653 Heffingen, 64, um Bétel.

- Madame Hilda Gloesener, sans profession, demeurant à 7653 Heffingen, 64, um Bétel.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à 7653 Heffingen, 64, um Bétel.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué des comparants dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres afférents de l'état civil.

Signé: A. Jacob, J. Jacob, H. Gloesener, J. Weis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2000, vol. 510, fol. 27, case 4. – Reçu 400.020 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2000.

J. Seckler.

(23872/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

### **NORVESTIA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue C. Hemmer.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of April.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The company NORVESTIA PLC, a Finnish company having its registered office at Pohjoisesplanadi 27 C, SF-00100 Helsinki, Finland,

duly represented by Mr Charles Meyer, employé privé, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 7th, 2000.

2. The company AB HAVSFRUN, a Swedish company having its registered office at Strandvägen 1, S-114 51 Stockholm, Sweden,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing in Bertrange,

by virtue of a proxy dated April 7th, 2000.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company, which they intend to organise among themselves.

#### **Name, Registered Office, Duration, Object, Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of NORVESTIA S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred thousand Euros (EUR 100,000), divided into ten thousand (10,000) shares without par value.

The shares are in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at twenty million Euros (EUR 20,000,000) to be divided into two million (2,000,000) shares without par value.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

The board of directors is authorised, during a period of five years ended on April 13th, 2005, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds into shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The Board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted, with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** All the decisions of the board shall require unanimity.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

The disposal of shares, stocks and financial participations of the company in whatever form is reserved for the general meeting.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either only by the joint signatures of all of the directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at anytime.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General Meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday of the month of June, at 11.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### Business Year, Distribution of Profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General Dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 31st, 2000. The first annual general meeting shall be held in 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of Shares	Amount subscribed to and paid-up in EUR
1) NORVESTIA PLC .....	9,999	99,990.-
2) AB HAVSFRUN .....	1	10.-
Total: .....	10,000	100,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000 as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at ninety-five thousand Luxembourg francs (LUF 95,000.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities. representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2000:

- a. Mr Claes Werkell, Director, residing in Karlavägen 97, SE-115 22 Stockholm,
- b. Mr Jos Hemmer, Director, residing in Luxembourg,
- c. Mr Eric Leclerc, Director, residing in Luxembourg.

Mr Jos Hemmer has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

#### *Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2000:

ERNST & YOUNG, Luxembourg.

#### *Third resolution*

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- La société NORVESTIA PLC, une société finlandaise avec siège social à Pohjoisesplanadi 27C, SF-00100 Helsinki, Finlande,

ici représentée par Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 avril 2000.

2.- La société AB HAVSFRUN, une société suédoise avec siège social à Strandvägen 1, S-114 51 Stockholm, Suède,

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 avril 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORVESTIA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par voie de souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de valeur mobilières, et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000), qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 avril 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil doit être prise à l'unanimité.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

La cession d'actions, de parts sociales et de participations financières de la société, de quelque manière que ce soit, est réservée à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition Générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) NORVESTIA PLC .....	9.999	99.990,-
2) AB HAVSFRUN .....	1	10,-
Total: .....	10.000	100.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 95.000,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Claes Werkell, administrateur de sociétés, demeurant à Karlavägen 97, SE-115 22 Stockholm,
- b) Monsieur Jos Hemmer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Eric Leclerc, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jos Hemmer aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg.

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meyer, M. Kapp, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 5CS, fol. 48, case 4. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

M. Thyes-Walch.

(23876/233/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

### **PETLAN, S.A. POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS PETROLIERS, Société Anonyme.**

Siège social: Mertert, 30, Cité P. Frieden.

#### STATUTS

L'an deux mille, le douze avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Etienne van Rooy, affréteur maritime, demeurant à B-2970 Schilde,
- 2) Monsieur Ewout Maan, commerçant, demeurant à NL Lekkerkerk,
- 3) Monsieur Henry Sels, batelier, demeurant à B-2900 Schoten,
- 4) Monsieur Winox van Wichelen, expert maritime, demeurant à B-2900 Antwerpen,

Les quatre représentés par:

Madame Rosa Nuyts, ci-après qualifiée,

en vertu de procurations annexées au présent acte.

- 5) Monsieur Guido Mora, mécanicien de bord, demeurant à B-2060 Antwerpen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.A. POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS PETROLIERS, en abrégé PETLAN.

Cette société aura son siège à Mertert.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration

**Art. 2.** La société a pour objet la vente, l'achat et l'exploitation de bateaux fluviaux, ainsi que toutes opérations de prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à 1.250.000,- francs divisé en 125 actions de 10.000,- francs chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Etienne van Rooy, préqualifié . . . . .	40
2) Monsieur Ewout Maan, préqualifié . . . . .	40
3) Monsieur Henry Sels, préqualifié . . . . .	40
4) Monsieur Winnox van Wichelen, préqualifié . . . . .	4
5) Monsieur Guido Mora, préqualifié . . . . .	1
Total . . . . .	125

La somme de 1.250.000,- francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet spécial, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur, qui peut être donné par écrit, télégramme, telex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par celle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 40.000,- francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, et qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Rosa Nuyts, dessinateur de publicité,, demeurant à B-2060 Anvers,
- Monsieur Etienne van Rooy, préqualifié,
- Monsieur Guido Mora, préqualifié.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Winox van Wichelen, préqualifié.

4.- Est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle M. Guido Mora, préqualifié.

5.- Le siège social de la société est fixé à:

Mertert, 30, Cité Pierre Frieden.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Nuyts, G. Mora, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2000, vol. 858, fol. 70, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 avril 2000.

G. d'Huart.

(23877/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

## ZOJI LA VENTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

### STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Karim F. Dhanani, administrateur de sociétés, demeurant à London SW 10 OUU, 7, Admiral Square, ici représenté par Monsieur Sam Reckinger, Maître en Droit, demeurant à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- Madame Farhana Charania, sans profession, épouse de Monsieur Karim F. Dhanani, demeurant à London SW 10 OUU, 7, Admiral Square,

ici représentée par Monsieur Sam Reckinger, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### Dénomination, Siège Social, Objet Social, Durée, Capital Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de ZOJI LA VENTURES S.A. HOLDING.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 décembre 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix mille Euros (€ 190.000,-), représenté par mille neuf cents (1.900) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

### Assemblée Générale

**Art. 7.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 8.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en 2001. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

### Administration, Surveillance

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

**Art. 13.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par loi ou par les statuts.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 15.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

### Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

**Art. 19.** La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Karim F. Dhanani, préqualifié, mille huit soixante soixante-quinze actions . . . . .	1.875
2.- Madame Farhana Charania, préqualifiée, vingt-cinq actions . . . . .	25
Total: mille neuf cents actions . . . . .	1.900

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent quatre-vingt-dix mille Euros (€ 190.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cent trente mille francs (130.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans:

- a) Monsieur Sam Reckinger, Maître en Droit, demeurant à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen;
- b) Monsieur René Schlim, demeurant à L-8227 Mamer, 6, rue des Eglantiers;
- c) Monsieur Karim F. Dhanani, demeurant à London SW 10 OUU, 7, Admiral Square.

Les administrateurs n'ont pas droit à un jeton de présence.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un (1)

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme de six (6) ans:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Reckinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 858, fol. 74, case 11. – Reçu 76.646 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2000.

F. Kessler.

(23881/219/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ALMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, route d'Olm.

R. C. Luxembourg B 45.964.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

(23893/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ALTUS CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: 1.500.000,- LUF.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.017.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2000, vol. 316, fol. 37, case 6/1 & 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2000.

*Pour ALTUS CONSULTING S.A.*

*FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l.*

*Signature*

(23894/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2000.

**ProLogis UK XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**Share capital: GBP 10,000.-.**  
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 70.890.

Pursuant to a share purchase agreement dated March 20, 2000, all the shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. KINGSPARK HOLDING S.A. have been transferred with effect as of March 20, 2000 to ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., the management company acting in its name and on behalf of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

Signed in Barcelona April 27th, 2000.

Signature  
 Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23812/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**ProLogis UK XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**Share capital: GBP 10,000.-.**  
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 70.890.

Pursuant to a share purchase agreement dated March 20, 2000, all the shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND have been transferred to ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l. having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

Signed in Barcelona April 27th, 2000.

Signature  
 Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23813/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**ProLogis UK XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**Share capital: GBP 10,000.-.**  
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 70.890.

Pursuant to a share purchase agreement dated March 20, 2000, all the shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l. have been transferred to ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l. having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

Signed in Barcelona April 27th, 2000.

Signature  
 Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23814/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---

**ProLogis UK XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**Share capital: GBP 10,000.-.**  
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 70.890.

Pursuant to a share purchase agreement dated March 20, 2000, all the shares held in the Company by its sole shareholder, i.e. ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l. have been transferred to ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l. having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. Such transfer of shares has been approved in the name and on behalf of the Company by one of its managers.

Signed in Barcelona April 27th, 2000.

Signature  
 Manager

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23815250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

---